

AR Prefecture

016-211600 Mairie de BONNES\_2-DE  
Reçu le 26/01/2024  
Charente  
16390 BONNES

Tel : 05.45.98.51.74  
Mairiebonnes@orange.fr

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024N°2

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : néant

Excusés : Messieurs DE GUILLEBON Olivier, VALOIS Pierre, Madame ADAMY Sandy  
Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERTS ET D'ÉCHANGES DE DONNEES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi NOTRE et la loi Ferrand ont prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 13 communes concernées sur le territoire de la Cdc LTD, il y a lieu pour la communauté de communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet d'autoriser et de réglementer le transfert de données entre les deux entités en ce qui concerne la compétence assainissement collectif. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le signer la convention jointe à la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Affiché et publié le 26 Janvier 2024

BONNES, le 25 janvier 2024

S. BEGUERIE



<b>AR Prefecture</b>	
016-211600	Mairie de BONNES_2-DE
Reçu le 26/01/2024	Charente
16390 BONNES	
Tel : 05.45.98.51.74	
Mairiebonnes@orange.fr	



## Convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif

### ENTRE

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, représenté par son Président Monsieur Jean Yves AMBAUD, autorisé à cet effet par délibération datant du 16 Novembre 2023 du conseil communautaire.

### ET

La Commune de BONNES représenté par son Maire Monsieur BEGUERIE Stéphane, autorisée à cet effet par délibération du 25 janvier 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

La loi NOTRE et la loi Ferrand ont prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 13 communes concernées sur le territoire de la Cdc LTD, il y a lieu pour la communauté de communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser et de réglementer le transfert de données entre les deux entités en ce qui concerne la compétence assainissement collectif. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

### Article 2 : Engagement des parties

La commune s'engage à transmettre les données sollicitées pour les besoins du transfert dans les meilleurs délais.

La commune autorise Charente Eaux à partager avec la communauté de communes les données acquises dans le cadre de ses missions d'AMO.

La commune autorise la communauté de communes à solliciter toutes données nécessaires à la préparation du transfert auprès de leurs prestataires, délégataires ...

**AR Prefecture**

016-211600499-20240125-2024\_2-DE  
Reçu le 26/01/2024

La commune associe la communauté de communes à tout projet lié à l'assainissement collectif à compter de la date de signature de la convention (invitation réunion, diffusion des comptes rendus ...)

La communauté de communes s'engage à spécifier de manière précise les données recherchées et le format. Elle pourra accompagner les communes dans l'acquisition de données qui pourraient se montrer nécessaires à la préparation du transfert.

La communauté de communes s'engage à respecter les règles de protections des données personnelles pour toutes données qui lui seront transmises par la commune.

**Article 3 : Nature des données et support d'échange**

Les informations collectées et échangées concernent les éléments ci-après et peuvent évoluer suivant les besoins de chaque structure sous réserve d'un accord préalable.

Les données seront prioritairement transmises sous format numérique. Si certaines données n'existaient pas sous ce format, la Communauté de Communes pourra accompagner la commune à en faire l'acquisition.

Il s'agit des informations suivantes :

- Nombre de branchements
- Longueur de réseau
- Postes de relevages
- Plan du réseau
- Fichiers d'abonnés
- Budget du service
- Contrat DSP et/ou conventions de prestations
- Organisation des régies municipales (agents affectés...)
- Règlement de service
- RPQS
- ...

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature. Elle s'achèvera dès lors que le transfert sera effectif.

Fait en deux exemplaires

A BONNES, le 25 janvier 2024

Communauté de Communes

Lavalette Tude Dronne

Le Président

Jean Yves AMBAUD

Commune de BONNES

le Maire



S.BEGUERIE



